

		Consultation de la CS	Délai fixé par les textes	Politique départementale
Etude de dossier	ERP du 1 ^{er} groupe et 5 ^{ème} catégorie avec locaux à sommeil	Obligatoire (L 111-8 du CCH)	2 mois à compter de la saisine de la commission (R 111-19-25 du CCH)	
	5 ^{ème} sans sommeil	Sur demande du maire ou du représentant de l'état (R 123-14)	Aucun délai de fixé	2 mois à compter de la saisine de la commission
Visite de réception	ERP du 1 ^{er} groupe et 5 ^{ème} catégorie avec locaux à sommeil	Obligatoire (R 123-35 ; 45 ; 46 et R 111-19-29 du CCH)	Saisine par le maire au minimum 1 mois avant la date d'ouverture prévue (art.43 du décret du 8 mars 1995)	
	5 ^{ème} sans sommeil	Sur demande du maire ou du représentant de l'état (R 123-14)	Aucun délai de fixé	Nécessite une étude préalable puis saisine par le maire au minimum 1 mois avant la date
Visite périodique	ERP du 1 ^{er} groupe et 5 ^{ème} catégorie avec locaux à sommeil	Obligatoire selon la périodicité de l'établissement (GE4 du règlement de sécurité)	Aucun délai défini hormis le délai de convocation des membres de 10 jours au moins avant la date de chaque réunion (art.35 du décret du 8 mars 1995)	Planification des visites annuelles validée en CCDSA plénière
	5 ^{ème} sans sommeil	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Autre visite	ERP du 1 ^{er} et du 2 ^{ème} groupe	Sur demande du maire ou du représentant de l'état (R 123-14 et R 123-35 ; 45 ; 46)	Aucun délai de fixé	Saisine par le maire au minimum 1 mois avant la date de visite souhaitée
Groupe de visite	ERP du 1 ^{er} et du 2 ^{ème} groupe	Obligatoire (art.49 du décret du 8 mars 1995)	Délai entre la visite du GV et la réunion de la commission : « ne devrait pas être supérieur à un mois » (2.3.3 de la circulaire du 22 juin 1995)	Passage en réunion de la commission inférieur à 1 mois